

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1190

présenté par

M. Richard, M. Vercamer, M. Morin, M. Tahuaitu, M. Benoit, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fromantin, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier, M. Villain et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

I. – La promotion au volume de boissons avec ajouts de sucres, de sel ou d'édulcorants de synthèse est interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics.

II. – La promotion au volume de boissons avec ajouts de sucres, de sel ou d'édulcorants de synthèse dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics est punie de 7 500 euros d'amende.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire la pratique du free-refill.